ONTARIO ENERGY BOARD

NOTICE OF A HEARING

Hydro One Networks Inc. has applied to expropriate interests in the Niagara area

Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks) is asking the Ontario Energy Board (OEB) for permission to expropriate certain lands in the Niagara area to facilitate the construction of a new 230 kilovolt electricity transmission line.

On July 9, 2026, as part of Phase 1 of the proceeding EB-2025-0290, the OEB granted Hydro One Networks leave to construct approximately 18.5 kilometers of double-circuit electricity transmission line and associated facilities in the Niagara area. In Phase 2 of the proceeding, Hydro One Networks is seeking expropriation authority over five parcels of land where it has identified title issues with lands necessary for the construction of the transmission line.

On November 3, 2026, Hydro One submitted a second application to the OEB seeking expropriation authority over four additional parcels of land, where negotiations are currently ongoing with landowners. This proceeding was assigned the OEB file number EB-2026-0284. On November 12, 2026, the OEB issued a letter combining Phase 2 of EB-2025-0290 with EB-2026-0284. Going forward, all documents filed in this proceeding will be under EB-2026-0284.

A copy of the property description and survey maps showing the lands that Hydro One Networks is asking to expropriate are available in the application.

Hydro One Networks' application in relation to expropriation is not about compensation. The OEB will consider the public interest when making any order authorizing Hydro One Networks to expropriate land. The OEB does not have the authority to determine the amount of compensation payable. If the OEB authorizes Hydro One Networks to expropriate and the parties do not agree upon compensation, then the compensation must be determined under the *Expropriations Act* or by the Ontario Land Tribunal.

YOU SHOULD KNOW

There are three types of OEB hearings: oral, electronic and written. If you have a preference for hearing type, you can write to us to explain why.

During this hearing, we will hear questions and arguments from participants that have registered as Intervenors. After the hearing, we will decide whether to approve the application.

HAVE YOUR SAY

You have the right to information about this application and to participate in the process. **If you were approved as an intervenor in Phase 1 of the EB-2025-0290 proceeding, you must apply to the OEB to participate as an intervenor in this proceeding.** Visit **www.oeb.ca/notice** and use file number **EB-2026-0284** to:

- Review the application
- Apply to become an intervenor
- File a letter with your comments

IMPORTANT DATES

You must engage with the OEB on or before **December 14, 2026** to:

- Provide input on the hearing type (oral, electronic or written)
- Apply to be an intervenor

If you do not, the hearing will move forward without you, and you will not receive any further notice of the proceeding.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. If you are a business or if you apply to become an intervenor, all the information you file will be on the OEB website.

LEARN MORE

Ontario Energy Board
/TTY: 1 877-632-2727
Monday - Friday: 8:30 AM - 5:00 PM
oeb.ca/notice

Hydro One Networks Inc.
1-888-664-9376
Monday - Friday: 7:30 AM - 8:00 PM
hydroone.com

This hearing will be held under section 99 of the ***Ontario Energy Board Act, 1998***, c.15, Schedule B

Ce document est aussi disponible en français.

Ontario Energy Board

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE

Hydro One Networks Inc. a présenté une demande en vue d'exproprier des droits dans la région de Niagara.

Hydro One Networks Inc. Hydro One Networks demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'exproprier certaines terres dans la région de Niagara afin de faciliter la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité de 230 kilovolts.

Le 9 juillet 2026, dans le cadre de la phase 1 de l'instance EB-2025-0290, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a autorisé Hydro One Networks à construire une ligne de transport d'électricité à double circuit d'environ 18,5 kilomètres ainsi que les installations connexes dans la région de Niagara. Dans le cadre de la phase 2 de l'instance, Hydro One Networks sollicite l'autorisation d'exproprier cinq parcelles de terrain pour lesquelles elle a relevé des problèmes de titre foncier, ces terres étant nécessaires à la construction de la ligne de transport d'électricité.

Le 3 novembre 2026, Hydro One a présenté une deuxième demande à la CEO pour obtenir le pouvoir d'exproprier quatre parcelles de terrain supplémentaires, pour lesquelles des négociations sont en cours avec les propriétaires. Le numéro de dossier EB-2026-0284 de la CEO a été attribué à cette instance. Le 12 novembre 2026, la CEO a publié une lettre regroupant la phase 2 du dossier EB-2025-0290 avec le dossier EB-2026-0284. À l'avenir, tous les documents déposés dans le cadre de cette instance seront versés au dossier EB-2026-0284.

Une copie de la description foncière et des cartes de levés indiquant les terres dont Hydro One Networks demande l'expropriation est jointe à la demande.

La demande d'Hydro One Networks relative à l'expropriation ne concerne pas l'indemnisation. La CEO tiendra compte de l'intérêt public lorsqu'elle fera une ordonnance autorisant Hydro One Networks à exproprier des terres. La CEO n'a pas le pouvoir de déterminer le montant de l'indemnité à verser. Si la CEO autorise Hydro One Networks à exproprier les terres et que les parties ne s'entendent pas sur l'indemnité, celle-ci sera déterminée en vertu de la *Loi sur l'expropriation* ou par le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer les raisons.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. **Si votre demande de participation à titre d'intervenant a été approuvée pour la phase 1 de l'instance EB-2025-0290, vous devez présenter une demande à la CEO pour participer à titre d'intervenant à la présente instance.** Visitez le site **www.oeb.ca/fr/participez** et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0284** pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **14 décembre 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
/ATS: 1 877-632-2727
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours

Hydro One Networks Inc.
1-888-664-9376
Du lundi au vendredi, de 7 h 30 h à 20 h
hydroone.com

Cette audience se tiendra en vertu de l'article 99 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario.***

This document is also available in English.

Commission de l'énergie de l'Ontario